

ARDÈCHE LARGENTIERE COMMUNE de ST MELANY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 24 Mars 2023

**N° de la délibération
2023-09**

Membres en exercice : 11

Présents :7

Votants :9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

**Objet :
Vote des taux communaux
d'imposition 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de Mars, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire.**

Étaient présents :

Mesdames Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Arlette OBRY, Lucy RENAULT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés : Fanny WALDSCHMIDT, donne procuration à Vincent GUILLO, Roger LOMBARDOT donne procuration à Paul ARNAUD

Absent : Damien PETIT

Excusé : Loïs COLTEL,

A été élu secrétaire : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

DB2023_09

Vote des taux communaux d'imposition 2023

DÉCIDE :

Article 1 :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 89,39 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 11,57 %

Article 2 :

de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélaney,

Le 24 Mars 2023,

Le Maire Didier PIOLAT



DB2023_09

Vote des taux communaux d'imposition 2023